

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2005
Français
Original : espagnol

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 octobre 2004, à 15 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : M^{me} Astanah Banu (Vice-Présidente) (Malaisie)

Sommaire

Point 93 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 94 a) de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 96 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-56054 (F)



La séance est ouverte à 15 heures 20.

Point 93 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/59/L.16 et L.17)

Présentation du projet de décision A/C.3/59/L.16 : Résultats de l'examen décennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et présente le projet de décision, dont l'objectif principal est de garantir que la Troisième Commission prête attention aux résultats de la session de la Commission du développement social l'année suivante. L'examen décennal ne saurait en aucune sorte être invoqué pour rouvrir les négociations relatives aux engagements pris lors du Sommet de Copenhague et aux textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais doit être en revanche l'occasion d'adopter des mesures concrètes pour que ceux-ci soit respectés plus facilement.

Présentation du projet de résolution A/C.3/59/L.17 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

2. **M. Rehren** (Chili) présente le projet de résolution dont l'objectif principal est de favoriser le respect des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social et les nouvelles initiatives de développement social, ainsi que de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale afin d'accélérer le développement social pour tous.

Point 94 a) de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)(A/C.3/59/L.18)

Présentation du projet de résolution A/C.3/59/L.18 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes

3. **M^{me} Carvalho** (Portugal) dit que les pays suivants se joignent à sa délégation en la qualité de

coauteurs du projet : l'Allemagne, l'Angola, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République tchèque, la République dominicaine, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie. Elle espère que les négociations seront conclues rapidement pour permettre l'approbation par consensus du projet, avec le plus large soutien possible.

Point 96 du programme : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/59/L.20 et L.22)

Présentation du projet de résolution A/C.3/59/L.20 : Réseau international d'aide à l'application des lois en vue de lutter contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles

4. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution qui a pour objectif d'élargir la couverture du Réseau sur la criminalité informatique, qui a été créé pour améliorer les méthodes d'aide traditionnelles en cas d'infractions liées aux réseaux de communication et technologies connexes.

Présentation du projet de résolution A/C.3/59/L.22 : Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

5. **M. Cavallari** (Italie) dit que l'Argentine, le Bélarus, la Norvège et le Pérou se portent coauteurs du projet de résolution et souligne la nécessité de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/59/205). Le projet a pour objectif de profiter de l'élan créé par l'entrée en vigueur de la Convention de Palerme et de ses deux protocoles et de veiller à ce que le Programme ait les ressources nécessaires pour faire face aux nouveaux défis et répondre aux demandes toujours plus grandes d'assistance technique. Si le texte reprend largement la résolution de l'année précédente, plusieurs modifications ont été introduites pour rendre le texte plus efficace et faire en sorte qu'il soit davantage axé sur les résultats. L'orateur espère que le projet sera

adopté par consensus, avec le soutien le plus large possible.

Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/C.3/59/L.19)

*Présentation du projet de résolution A/C.3/59/L.19 :
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue*

6. **M^{me} Feller** (Mexique) dit que l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Panama, Singapour et le Tadjikistan se sont portés coauteurs du projet de résolution, et souligne que le projet de résolution est un texte équilibré qui reflète les préoccupations de tous les pays, groupes et régions et qui tient compte des nouveaux défis auxquels se voit confrontée la communauté internationale face à l'évolution constante du phénomène de la production, du trafic et de l'abus des drogues. Elle précise que des consultations officielles continuent d'être organisées avec différentes délégations et espère que le projet sera approuvé sans être mis aux voix.

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/59/41 et Corr.1, A/59/184-S/2004/602, A/59/190, A/59/274 et A/59/331)

7. **M. Makanga** (Gabon) dit que depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994, son pays a pris plusieurs initiatives en faveur des enfants. L'approbation récente d'une loi qui interdit la traite et l'exploitation des enfants sur le territoire national et d'autres projets de loi relatifs à la création d'un parlement des enfants et d'un observatoire national des droits de l'enfant sont une claire manifestation de la volonté du Gouvernement de protéger les enfants contre ces phénomènes.

8. En collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Gouvernement a également créé un fonds d'aide aux enfants laissés orphelins par le VIH/sida et aux autres enfants vulnérables et il a participé à plusieurs réunions au niveau régional afin de formuler des politiques en leur faveur.

9. Malgré les progrès accomplis, la situation des enfants demeure précaire dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays en développement, à cause de la pauvreté, des conflits armés et des maladies comme le VIH/sida. Il est donc

absolument nécessaire que les États et tous ceux qui participent à la promotion et à la protection des droits de l'enfant adoptent d'urgence des mesures pour respecter les engagements pris en vertu des accords internationaux. Les droits de l'enfant ne doivent pas rester lettres mortes mais devenir réalité.

10. **M^{me} Astanah Banu** (Malaisie), *Vice-Présidente*, prend la Présidence.

11. **M^{me} Hoch** (Liechtenstein) dit que, comme indiqué dans le deuxième rapport du Liechtenstein sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, la protection des enfants contre les abus sexuels s'est considérablement améliorée dans son pays depuis les cinq dernières années, il a été procédé à des ajustements au niveau du droit national et des mécanismes de prévention et de soutien ont été créés, la législation pénale a été renforcée en ce qui concerne les infractions sexuelles, les peines applicables en cas d'abus sexuels contre des mineurs sont plus sévères et la pornographie infantile et les abus commis à l'étranger ont été criminalisés. Le Parlement du Liechtenstein a approuvé une révision du Code de procédure pénale pour améliorer la protection des victimes dans les procédures pénales et mieux tenir compte de leurs intérêts. La loi relative à la protection des victimes traite notamment de la sensibilité dont il convient de faire preuve à l'égard des personnes interrogées, de la nécessité de leur demander de témoigner une seule fois et des conditions de l'interrogatoire mené par les experts. En 1999 a été créé un groupe interdisciplinaire d'experts qui sert de point de référence aux professionnels s'occupant d'affaires d'abus sexuels et rend plus faciles les relations et la coopération entre les différents mécanismes d'aide en place. La délégation du Liechtenstein souhaite souligner que la société civile, et en particulier les enfants et les jeunes, ont pleinement participé au processus de révision de la loi sur la jeunesse, dont la nouvelle version consacre elle aussi le principe de la participation des jeunes. Des débats ont par ailleurs été tenus sur les autres formes de participation possibles, et le Gouvernement a par la suite décidé d'envoyer un plus grand nombre de jeunes dans ses délégations aux conférences internationales et européennes.

12. Comme il l'a indiqué en d'autres occasions, le Liechtenstein considère qu'il convient de réfléchir sur l'écart existant entre les normes et règles en vigueur et leur application dans la pratique. La Convention

relative aux droits de l'enfant est plébiscitée de façon presque universelle, mais pourtant les États Membres et la communauté internationale ne respectent pas leur engagement de protéger et promouvoir le droit de l'enfant le plus fondamental, à savoir le droit à la vie. D'après les données du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 300 000 enfants meurent tous les jours de causes évitables. L'offre de services vitaux de base, en particulier pour les femmes enceintes, les nouveaux-nés et leurs mères, permettrait de sauver des millions de vies.

13. La généralisation des conflits armés est un autre facteur ayant une incidence sur l'augmentation du nombre de décès d'enfants. Dans son rapport sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331), le Secrétaire général arrive à la conclusion que la situation est loin d'être satisfaisante, que de nombreuses lacunes sont observées et qu'il est donc nécessaire de réagir en appliquant les recommandations formulées, et en particulier en améliorant la transparence institutionnelle quant aux responsabilités des différents acteurs au Siège de l'Organisation des Nations Unies et sur le terrain. Par ailleurs, la délégation du Liechtenstein estime qu'il serait souhaitable de nommer un médiateur indépendant chargé de la question des enfants et des conflits armés. Les campagnes du Représentant spécial ont permis d'appeler l'attention sur cette question à l'échelle internationale mais son mandat doit être redéfini pour déterminer plus clairement les tâches qui lui sont confiées.

14. **M^{me} Khalil** (Égypte) dit que sa délégation attend avec intérêt l'étude complète du Secrétaire général sur la violence contre les enfants, en cours d'élaboration, et espère qu'elle permettra de mieux comprendre ce problème et de formuler des programmes et des stratégies pour y remédier. À cet égard, la délégation égyptienne souhaite mettre l'accent sur les initiatives prises récemment en Égypte pour protéger les enfants et en particulier réprimer les actes de violence à leur encontre. L'article 29 du Code civil stipule que la personne humaine commence à la naissance, de sorte que tous les enfants ont dès le berceau les mêmes droits au bien-être et à la protection que les adultes. Les droits relatifs aux embryons humains ont également été définis. La loi 12/1996 sur les enfants traite des textes applicables aux mineurs conformément

aux instruments internationaux pertinents sur les droits de l'enfant.

15. Le Conseil national pour l'enfance et la maternité et le PNUD ont organisé en collaboration avec d'autres acteurs une réunion d'experts des pays africains et arabes sur les instruments juridiques permettant de prévenir les mutilations génitales, au Caire, au mois de juin 2003. À l'occasion de cette réunion, les représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont rendu publique la Déclaration du Caire pour l'élimination des mutilations génitales féminines, qui recommande l'adoption de dispositions juridiques interdisant cette pratique. En 2003, en collaboration avec le Conseil national pour l'enfance et la maternité et avec la participation de différents partenaires et d'autres acteurs intéressés, le Gouvernement a lancé le plan national pour l'abandon complet de la pratique des mutilations génitales. Ce plan, qui vise essentiellement à protéger les segments de la société où les mutilations génitales sont le plus susceptibles d'être pratiquées, s'inscrit dans le cadre de l'application d'un programme de développement complet tenant compte des spécificités sociales et culturelles. Grâce à ces activités, la pratique a récemment été éliminée de 120 villages. Autre projet conjoint, il est prévu de formuler un important texte législatif sur le traitement judiciaire des mineurs de moins de 18 ans. Enfin, les efforts déployés par l'Égypte pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant doivent être replacés dans le contexte de la révision du droit national pour adopter des normes plus détaillées et incorporer aux textes de référence les dispositions relatives à la protection des enfants contre la violence.

16. La délégation égyptienne regrette profondément de devoir dénoncer une fois de plus la situation désespérée et tous les jours plus graves dans laquelle se trouvent les enfants du territoire palestinien occupé, et de constater de nouveau que la question n'est pas traitée avec toute l'attention qu'elle mérite dans les rapports présentés à la Commission. Selon un article récent, 13 enfants sont morts pendant les premiers jours de l'exercice auquel se prête Israël à Gaza. Le nombre de morts et de blessés recensés par les organisations de défense des droits de l'homme s'alourdit chaque jour. Une armée qui tue tant d'enfants fait preuve d'une totale absence de scrupules et d'une incompréhension des valeurs humaines fondamentales. Par conséquent, la délégation

égyptienne demande à la Commission de prendre des mesures pour mettre un terme à l'occupation militaire du peuple palestinien et faire en sorte que les enfants puissent jouir de tous leurs droits et vivre dans la sécurité, ce qui ne sera possible qu'une fois qu'Israël se sera entièrement retiré du territoire occupé.

17. **M. Cumberbatch** (Cuba) fait remarquer qu'encore au début du XXI^e siècle, les enfants du monde continuent de périr victimes de la maladie, de la malnutrition, des conflits armés, de la traite, de la prostitution infantile, des abus physiques et sexuels, de l'exploitation et de l'absence de perspectives d'avenir. Tout indique que le monde ne parviendra pas à atteindre l'objectif de l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, puisqu'aujourd'hui, d'après les données de l'UNICEF, un enfant sur cinq en âge d'être scolarisés ne va pas à l'école primaire. On ne parviendra pas non plus à réduire de deux tiers la mortalité de moins de 5 ans : les progrès accomplis en la matière sont très limités, avec 82 morts pour 1 000 naissances vivantes à l'heure actuelle contre 88 morts pour 1 000 naissances vivantes en 1998, et 11 millions d'enfants continuent de mourir chaque année des suites de maladies évitables ou soignables. La seule solution pour venir à bout de ces fléaux consiste à changer l'ordre international qui voit presque toutes les richesses injustement concentrées entre les mains de quelques uns et exclut toute perspective d'amélioration pour le reste de la population. Avec un peu de volonté politique, une infime partie de l'argent dépensé pour les guerres et les armes permettrait de remédier aux inégalités : l'entraînement d'un soldat coûte chaque année 64 fois plus que l'éducation d'un enfant, fille ou garçon, en âge d'être scolarisé.

18. Cuba se félicite de l'entrée en vigueur des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cuba a signé ces deux protocoles, ratifié le premier et est sur le point de ratifier le second, conformément à sa politique de coopération en matière de droits de l'homme et de son engagement continu en faveur de l'amélioration de la condition des enfants. Cuba considère que les problèmes auxquels se heurtent la communauté internationale s'agissant des enfants ne sont pas circonscrits à un groupe de pays et que la pratique consistant à dresser des listes de pays ne contribue donc pas aux efforts communs et incite

seulement certains pays à exploiter la question à des fins de manipulation politique et à aggraver des tiers.

19. Bien que soumise depuis plus de 40 ans à un blocus économique sans pitié qui entrave l'accès des citoyens aux médicaments, aux technologies et aux prestations sociales, Cuba a accompli de notables progrès en ce qui concerne la condition des enfants. Comble du mensonge et de la manipulation, les mesures qui ont été adoptées pour soi-disant démocratiser la nation cubaine proposent d'immuniser « tous les enfants de moins de 5 ans qui n'ont pas encore été vaccinés contre les principales maladies infantiles dans le cadre du système de santé en place ». Les autorités nord-américaines savent très bien que tous les garçons et les filles cubains sont vaccinés contre 11 maladies avant l'âge de 2 ans, ce qui n'est d'ailleurs même pas le cas aux États-Unis. Par ailleurs, 100 % des enfants cubains ont accès à tous les services de santé et le taux de mortalité infantile a été réduit à 6 pour 1 000 naissances vivantes. On compte un enseignant pour 20 élèves au maximum dans le primaire. De nouveaux établissements scolaires d'arts plastiques, de théâtre, de danse et de musique ont été ouverts dans toutes les villes importantes du pays. Tous les enfants handicapés peuvent suivre un enseignement spécialisé s'ils en ont la capacité. Grâce aux efforts déployés pendant des années dans le domaine de l'éducation, le pays s'est vu décerné en 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la mention d'honneur Roi Sejong du Prix d'alphabétisation. Cuba coopère par ailleurs étroitement avec l'UNICEF, qui mène en permanence des activités coordonnées dans le cadre de divers programmes et projets sur l'île.

20. Prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M. Hackett** (Barbade) dit que la survie de l'humanité dépendra en grande partie de l'efficacité avec laquelle seront promulguées et adoptées des politiques pour sauver et protéger les enfants. Dans les objectifs du Millénaire pour le développement et la déclaration adoptée à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en 2002, il est fait référence à la nécessité d'assurer la santé, l'éducation et la sécurité des enfants à travers une série d'objectifs et de cibles assortis de délais et de directives. L'Organisation des Nations Unies a fixé une date limite pour réduire la pauvreté, qui touche particulièrement les enfants, mais les tendances observées au niveau mondial laissent

douter de la capacité réelle des pays d'atteindre cet objectif. Il apparaît également peu probable que l'enseignement primaire universel, un des objectifs du Millénaire pour le développement, soit réalisé d'ici 2015. Les États membres de la CARICOM souhaitent voir renouvelé l'engagement concernant l'application du Consensus de Monterrey et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en particulier s'agissant des points touchant les enfants, comme la mobilisation de ressources sur les plans national et international et l'investissement dans l'infrastructure sociale et les fondements de l'économie, la santé, l'alimentation et l'éducation. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'aider les pays en développement et d'adopter des mesures concrètes sur tous les fronts. Au niveau national, il est indispensable d'assurer l'accès universel aux services sociaux et tous les pays doivent s'engager à appliquer pleinement la formule « 20/20 », approuvée lors du Sommet mondial pour le développement social en 1995. À l'échelle internationale, le monde développé doit coopérer davantage et renforcer son aide pour rendre effectif l'allègement de la dette et relancer le cycle de négociations de Doha sur le développement.

21. Les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible élévation, comme ceux qui appartiennent à la Communauté des Caraïbes, connaissent des problèmes particuliers qui ont d'importantes répercussions sur les personnes les plus vulnérables dans la société, à savoir les pauvres et les enfants. Il est donc fondamental que la communauté internationale reconnaisse la situation singulière dans laquelle se trouvent ces États et qu'elle prête attention à leurs demandes d'aide. Les pays de la CARICOM estiment que la sécurité a tendance à être considérée comme prioritaire dans le monde au détriment d'autres problèmes, et qu'il convient donc d'adopter une stratégie pluridimensionnelle qui n'aille pas à l'encontre des efforts déployés sur la voie du développement économique et social.

22. Ces dernières années, la CARICOM a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures pour lutter contre le VIH/sida. Le taux d'infection est important dans la région des Caraïbes, où la maladie décime les populations et laisse orphelins des milliers d'enfants, d'autant que le niveau de transmission du virus de la mère à l'enfant est élevé. Pour les pays de la CARICOM, dont les habitants constituent la principale ressource, il est absolument

tragique de voir les enfants et les jeunes fauchés par le VIH/sida et c'est la raison pour laquelle ces pays souhaitent souligner une fois de plus la nécessité de consacrer davantage de ressources et d'attention à cette question à l'échelle internationale. Dans toute la région des Caraïbes, les États font leur possible pour continuer d'augmenter les ressources financières consacrées à la lutte contre le sida, ils ont adopté des programmes nationaux pour réduire les taux de transmission du virus de la mère à l'enfant et ont lancé des programmes d'information avec l'aide de l'UNICEF, des politiques gouvernementales et des initiatives d'organisations non gouvernementales.

23. La CARICOM considère que l'éducation est la meilleure arme possible pour lutter contre les effets du VIH/sida et les autres problèmes concernant les enfants, comme le phénomène de la traite. L'éducation est non seulement un droit fondamental, mais aussi un investissement dans l'avenir et un outil de développement économique et social. Dans toute la région, garçons et filles jouissent de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et dans la majorité des cas, l'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans. À cet égard, les pays des Caraïbes ont accordé une attention particulière à l'article 18 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui indique de manière explicite qu'il est de la responsabilité des États d'assurer l'accès des enfants à l'éducation.

24. **M. Samet** (Algérie) dit que de l'avis de son pays, l'instauration d'un environnement adapté aux enfants contribuerait très largement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et que la Déclaration et le Programme d'action approuvés lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants doivent être appliqués dans le cadre des activités coordonnées qui sont menées pour donner suite aux programmes adoptés lors des autres grandes conférences et sommets internationaux. Dans son analyse des progrès accomplis dans les quatre principaux domaines de la Déclaration et du Programme d'action (A/59/274), à savoir la promotion d'une existence plus saine, la promotion d'un enseignement de qualité, la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence et la lutte contre le VIH/sida, le Secrétaire général a admis qu'en dépit des progrès accomplis, en particulier grâce à l'application aux niveaux national et régional des plans d'action en faveur des enfants, il restait encore beaucoup à faire.

25. En effet, la situation de l'enfant est sous bien des aspects plus précaire et préoccupante dans de nombreuses régions du monde, et surtout en Afrique. Pour rendre leur dignité à des millions d'enfants qui vivent toujours dans des conditions inhumaines, il est nécessaire de tenir compte de leurs droits économiques et sociaux et de concrétiser le droit au développement. Il n'est jamais inutile de répéter que les droits de l'homme comprennent également l'accès à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, à l'eau potable et à un logement convenable. Mais il faut aussi éviter que les enfants soient utilisés dans les conflits armés, en finir avec la pratique honteuse des enfants soldats et prendre des mesures contre l'exploitation des enfants, en particulier l'exploitation sexuelle. La délégation algérienne remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de ses efforts pour faire connaître les problèmes des enfants touchés par les conflits armés, en particulier ceux qui sont placés sous occupation étrangère, notamment en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

26. L'Algérie a déployé des ressources et des efforts considérables pour promouvoir les droits fondamentaux des enfants à travers une série de programmes d'action intersectoriels, coordonnés et intégrés visant à réduire la mortalité infantile, améliorer l'alimentation des enfants, promouvoir l'accès universel à l'instruction élémentaire et aider ceux qui vivent dans des conditions difficiles. S'agissant du respect de ses obligations, l'Algérie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, elle a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant et prévoit de soumettre le prochain en 2005 et a rempli le questionnaire du Secrétaire général sur la violence contre les enfants. Par ailleurs, l'Algérie, qui a joué un rôle actif dans le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, entend n'épargner aucun effort pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action approuvés à cette occasion.

27. **M^{me} Pham Thi Kim Anh** (Viet Nam) dit que son pays se joint à la déclaration faite par la délégation malaisienne au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'attention continue qui a été portée aux droits de l'enfant depuis le Sommet mondial pour les enfants a encore été renforcée par l'approbation du document « Un monde digne des enfants » à l'occasion de la vingtième session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Cette session a permis d'identifier les points sur lesquels doit se concentrer la communauté internationale pour mieux protéger les droits de l'enfant et son développement et elle a donné un nouvel élan aux initiatives et à la coopération en faveur des enfants aux niveaux national et international.

28. Le Viet Nam a toujours considéré comme prioritaire la réalisation des droits de l'enfant, et il respecte les engagements qu'il a pris dans ce domaine au niveau international. À ce jour, le pays a réalisé d'importants progrès sur la voie des objectifs fixés, comme indiqué dans l'examen à mi-parcours présenté lors de la deuxième session ordinaire de 2004 de l'UNICEF, où il est précisé qu'« il y a au Viet Nam une relative égalité de santé et d'éducation ». Un enseignement primaire est dispensé dans la totalité des provinces et des villes du Viet Nam, l'illétrisme a été éliminé, 95 % des enfants sont inscrits à l'école primaire à l'âge voulu, le taux de mortalité a été réduit à 42 pour 1 000 enfants de moins de 5 ans, 93,3 % de enfants de moins de 1 an reçoivent six vaccins, la poliomyélite a été éradiquée et 70 % des orphelins sont pris en charge par les services communautaires.

29. En ce qui concerne le problème des enfants dans les conflits armés, le Viet Nam est préoccupé par la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent placés les enfants en diverses régions du monde. Ils sont en effet les principales victimes des conflits armés, beaucoup y perdent la vie ou leurs parents, de nombreux autres sont enlevés ou privés d'accès à l'éducation, aux services de santé et à d'autres droits fondamentaux. Par ailleurs, les enfants sont ceux qui souffrent le plus une fois les conflits finis. Par conséquent, la délégation vietnamienne accueille avec satisfaction la création d'un mécanisme de suivi en la matière, la présentation de rapports sur la question et le contrôle de la situation des enfants touchés par les conflits armés et elle soutient le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans son rôle important.

30. Le Viet Nam s'est fermement engagé à protéger les enfants et à s'en occuper et des mesures ont été prises à cette fin, mais le pays a beaucoup de difficultés, à cause son niveau limité de développement économique, à réaliser et promouvoir les droits des enfants, en particulier en ce qui concerne les phénomènes de la traite, de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et du VIH/SIDA, maladie qui

frappe plus de 250 000 enfants. Fort de l'inappréciable collaboration de l'UNICEF et d'autres partenaires internationaux, le Gouvernement vietnamien fait tout son possible pour régler ces problèmes en exécutant des programmes axés sur les droits, en accordant la priorité à la protection des enfants particulièrement vulnérables et en jetant les fondements d'un système judiciaire pour les mineurs.

31. Prenant également la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Helal (Canada) dit que les trois pays accordent une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs jouent à cet égard un rôle crucial. Par ailleurs, il ne suffit pas de prendre des mesures spécifiques mais il faut aussi intégrer le souci des droits de l'enfant dans toutes les activités, que ce soit à l'échelle internationale ou au niveau national, et incorporer le principe de l'égalité des sexes à tous les programmes et politiques en faveur des enfants, sans oublier ceux qui sont défavorisés ou marginalisés.

32. Il est fondamental de réaffirmer et de promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre d'un débat des Nations Unies autour de la résolution générale adoptée sur la question. Toutefois, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande craignent que l'ampleur et le caractère très détaillé de cette résolution ne nuisent à l'avancée des droits de l'enfant, dans la mesure où ils viennent limiter l'examen de nouvelles questions d'importance critique. Il faudrait par conséquent réexaminer avec attention le texte pour le simplifier en s'en tenant aux questions les plus urgentes et les plus cruciales.

33. Le Comité des droits de l'enfant joue un rôle fondamental dans la promotion de la bonne application de la Convention. Il convient de saluer l'efficacité de ses efforts, ainsi que de se féliciter du débat organisé récemment sur les droits de la petite enfance. Il faut également se réjouir de l'élargissement de la composition du Comité, qui se caractérise par une distribution géographique plus équilibrée, et du fait qu'il a désormais accès à davantage de données, ce qui lui permettra de s'acquitter de ses nouvelles fonctions en ce qui concerne le suivi et l'application des Protocoles facultatifs.

34. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent instamment aux États Parties de coopérer pleinement avec le Comité et de respecter leur

obligation de présenter des rapports. Ils soutiennent les initiatives visant à donner plus efficacement suite aux affaires de violation des droits des enfants, notamment des filles, en situation de conflit armé, à les condamner et à punir les coupables. Ils encouragent par ailleurs la coordination de ces activités avec les initiatives déjà en place, par exemple celles qui concernent la protection des civils pendant les conflits armés, et reconnaissent et soutiennent le travail des organismes des Nations Unies, en particulier du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et de son Bureau, ainsi que celui des organisations non gouvernementales, dans la mesure où tous ces efforts sont d'une importance fondamentale pour lutter contre les violations des droits de l'enfant et faire respecter les normes internationales en vigueur.

35. S'agissant de la dernière évaluation détaillée présentée par le Secrétaire général sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies face au problème des enfants touchés par les conflits armés, il s'agit d'une analyse pertinente qui devrait permettre d'assurer plus efficacement, de manière continue et coordonnée, la protection des enfants qui se trouvent dans cette situation. Soulignant l'importance de l'approbation et de l'application de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, l'oratrice exhorte tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans plus tarder le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui contient des dispositions clef pour réprimer les infractions graves contre les enfants.

36. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont extrêmement préoccupés par le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, et notamment par la traite, la prostitution, la pornographie et les abus sexuels. Ils soutiennent les efforts du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et rappellent qu'il est essentiel de prendre des mesures aux niveaux international, régional et national pour lutter contre ces crimes, juger les coupables et protéger les droits des victimes.

37. La violence contre les enfants est un problème complexe auquel il faut répondre de toute urgence et les trois délégations appuient donc sans réserve les efforts de l'Expert indépendant, M. Paulo Sergio Pinheiro, pour réaliser une étude exhaustive sur la question, convaincus qu'il proposera dans ses

recommandations des solutions efficaces et des mesures de prévention et de réinsertion aux niveaux national et international.

38. Des mesures concrètes ont été prises dans les trois pays pour exécuter le programme décrit dans le document « Un monde digne des enfants ». Le Canada a finalisé au début de l'année son plan d'action pour donner suite à la session extraordinaire, qu'il a intitulé « Un Canada digne des enfants ». Ce plan a été adopté à l'issue de consultations avec les parties intéressées dans toutes les régions du pays, ainsi qu'avec les gouvernements, les organisations autochtones et les jeunes eux-mêmes, filles et garçons. Le cadre multilatéral sur l'apprentissage précoce et les soins aux enfants auquel travaillent les gouvernements et l'accès à des services de bonne qualité et réglementés dans ce domaine font partie des priorités. Des mesures sont également prises pour lutter contre la pauvreté chez les enfants, à travers le programme national de prestations pour les enfants, et en promouvant le développement durant la petite enfance dans le cadre de l'Accord sur le développement de la petite enfance. Des initiatives ont aussi été lancées au niveau des pouvoirs législatif et exécutif pour protéger les enfants de l'exploitation et une réunion des pays d'Amérique du Nord doit être consacrée en 2005 à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants, avec la participation active de jeunes et d'enfants, tant au niveau du processus préparatoire que lors de la réunion en tant que telle.

39. Pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, bien que les normes internationales y soient respectées, le Comité des droits de l'enfant a signalé en 2003 que des progrès pouvaient encore être accomplis. En réponse, le Gouvernement a formulé un programme de travail à partir de la Convention relative aux droits de l'enfant et en a publié cette année une version mise à jour pour les cinq prochaines années (2004-2008), avec 50 thèmes reprenant les recommandations formulées en 2003 par le Comité en ce qui concerne la Convention et le Protocole facultatif sur les enfants soldats. Ainsi, la Nouvelle-Zélande devrait pouvoir bientôt lever ses réserves à la Convention. Le Gouvernement néo-zélandais vient par ailleurs de répondre à la demande d'information qu'il a reçu dans le cadre de l'étude sur la violence contre les enfants.

40. En consultation avec les enfants et les jeunes, ainsi qu'avec les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, l'Australie est sur le point de

finaliser son plan d'action national pour les enfants et les jeunes en réponse au document « Un monde digne des enfants ». Le Gouvernement s'efforce également d'améliorer la coordination des politiques et services en faveur des enfants et de leur famille, en mettant l'accent sur la prévention et l'alerte précoce. À cette fin, il formule actuellement un programme sur la petite enfance pour que ses activités aient une plus large portée et pour que les donateurs sachent que leurs ressources sont bien utilisées afin de régler les problèmes les plus urgents. Des activités ont été proposées dans quatre grands domaines : la santé des familles et des jeunes, l'apprentissage et les soins à la petite enfance, les mesures d'aide aux parents et aux familles et l'instauration de communautés adaptées aux enfants. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continuent de coopérer avec les autres pays dans le cadre des organisations régionales spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des enfants et l'exploitation des enfants dans le cadre du tourisme sexuel. Enfin, si les défis à relever sont énormes, les trois pays s'engagent de nouveau à collaborer avec les autres États Membres et les organismes des Nations Unies dans l'objectif de trouver les moyens les plus efficaces d'améliorer les droits de tous les enfants.

41. **M. Kyaw Win** (Myanmar) dit que la délégation de son pays souscrit à la déclaration faite par la Malaisie au nom de l'ASEAN. Reprenant les mots du représentant du Myanmar à la trente-sixième session du Comité des droits de l'enfant, il souligne que les enfants sont extrêmement privilégiés dans son pays et qu'ils sont considérés comme des « bijoux » par la société. Par ailleurs, étant donné la prédominance du modèle de la famille étendue au Myanmar, les enfants sont élevés non seulement par leurs parents, grands-parents et les autres membres de leur famille, mais aussi par les membres de la communauté dans laquelle ils grandissent. L'Union du Myanmar a donc rapidement ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, elle a promulgué la loi relative aux enfants en 1993 et l'applique depuis avec la ferme intention de promouvoir et de protéger les droits des enfants dans tout le pays.

42. Quand, en 1989, M^{me} Sadako Ogata a visité le Myanmar pour la première fois en sa qualité d'experte indépendante de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, elle a clairement

indiqué qu'elle avait découvert à bien des égards une « société modèle ». Les efforts du Myanmar ont été officiellement reconnus le 4 juin 2004, lorsque le Comité des droits de l'homme a noté dans son rapport l'accomplissement de nombreux progrès, dont la création du Comité national des droits de l'homme en 2000; l'approbation des normes et règlements relatifs à la loi sur les enfants en 2001; la création de la Fédération de la condition de la femme birmane en 2003, dont le mandat inclut la promotion et la protection des droits de l'enfant; le lancement du Programme national contre le VIH/sida et du Programme conjoint contre le VIH/sida au Myanmar pour 2001-2005; le Plan national pour la santé (1996-2001), qui a permis de vacciner une bonne partie de la population; les plans d'action nationaux « L'éducation pour tous » et le plan d'action mené conjointement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'éliminer le travail forcé. Le Myanmar sait gré au Comité d'avoir reconnu ces progrès au milieu d'une campagne d'accusations ridicules de la part de dissidents expatriés et d'anciens groupes d'insurgés qui sont demeurés marginalisés pour plusieurs raisons. Maintenant que leurs campagnes militaires dans l'Union ne sont plus significatives et que leurs soldats sont rentrés dans leurs propres États pour y vivre en paix, la principale stratégie de ces groupes est de livrer une guerre de propagande, financée à grands frais par des organisations non gouvernementales qui les soutiennent.

43. Il est clair que le Myanmar n'est plus un pays en situation de conflit armé et il est donc totalement injustifié de l'inclure dans la liste des pays touchés. Toutefois, le Gouvernement ne reste pas les bras croisés et il a donc formé le 5 janvier 2004 un Comité de haut niveau pour prévenir le recrutement des enfants soldats et a autorisé récemment le Représentant résident de l'UNICEF au Myanmar à étudier le processus de recrutement de tous les volontaires des forces armées du pays.

44. Le Myanmar déplore que l'Union européenne ait pris à son encontre des sanctions diplomatiques et économiques qui ne sont pas compatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant pourtant ratifiée par l'Union européenne et le Myanmar, qui établit clairement en son article 2.2 que les États Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction

motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. Pourtant la liste d'interdiction de visa en ce qui concerne les hauts fonctionnaires du Gouvernement du Myanmar inclut non seulement leurs enfants, mais aussi leurs petits-enfants, dont certains ne sont même pas en âge d'aller à l'école. Il est paradoxal que l'Union européenne, en voulant défendre les droits de l'homme, viole une des conventions les plus importantes en la matière.

45. Rien ne se fait en un jour, mais le Myanmar n'épargne pas ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. L'inclusion récente de cours sur les droits de l'homme dans les programmes d'instruction élémentaire des écoles primaires et secondaires montre bien la volonté du Gouvernement d'élever les enfants dans un monde où les droits de l'homme sont universellement respectés, conformément aux traditions ancestrales et à la culture birmanes.

46. **M^{me} Abeysekera** (Sri Lanka) dit que la politique de son pays en ce qui concerne les enfants était conforme aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant avant même la ratification de cet instrument et qu'elle a permis d'améliorer la situation des enfants, notamment grâce à la gratuité de l'enseignement et des soins de santé et à l'offre d'une aide alimentaire. Dans ce contexte, l'incorporation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la stratégie nationale devrait permettre d'instaurer un environnement plus propice à la pleine application de la Convention. Entre autres mesures, l'enseignement a été déclaré obligatoire pour les enfants de 5 à 14 ans, des programmes de formation professionnelle ont été menés à bien, des campagnes de vaccination ont été lancées dans les écoles et les hôpitaux et l'âge minimum pour occuper un emploi a été fixé à 14 ans, ce qui a permis une diminution du taux de travail des enfants, qui est passé de 8 % en 1996 à 0,7 % en 2002.

47. Sri Lanka est partie à toutes les Conventions et protocoles de l'OIT concernant le travail des enfants. Par ailleurs, le Code pénal érige en infractions la traite des enfants et les abus et traitements cruels contre les enfants. L'Autorité nationale pour la protection de l'enfance est le principal organe chargé d'enquêter sur les crimes commis et d'appliquer la loi dans ce domaine, d'organiser des programmes de formation et

de sensibilisation, de veiller au respect des normes en vigueur et de collaborer avec l'UNICEF. Il faut également souligner les efforts déployés par de nombreuses organisations non gouvernementales pour défendre les droits de l'enfant et mener des campagnes de sensibilisation du public dans les médias.

48. Mais les efforts déployés par le Gouvernement et par le peuple pour améliorer la situation des enfants sont minés par la politique de recrutement d'enfants soldats adoptée par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul. Malgré les promesses et les négociations de paix, comme la signature par les Tigres de libération et le Gouvernement du Programme d'action en faveur des enfants touchés par le conflit, l'UNICEF et d'autres organisations, dont la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, Human Rights Watch et Amnesty International, estiment que la situation ne s'est pas améliorée. Il est donc nécessaire que la communauté internationale fasse pression sur des organisations comme les Tigres de libération pour mettre un terme à cette pratique.

49. Le Gouvernement sri-lankais a mis en place un Programme d'action national en faveur des enfants pour la période allant de 2004 à 2008 en s'inspirant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration et du Programme d'action figurant dans le document « Un monde digne des enfants ». Avec l'aide de l'UNICEF, de Save the Children et d'une importante organisation non gouvernementale nationale, des enfants de 4 à 18 ans, y compris des enfants handicapés et des enfants des rues, ont pu participer à l'élaboration de ce programme, qui a pour objectifs de créer des opportunités pour les enfants, dans un environnement sûr et propice à leur épanouissement, et d'intégrer des mesures en leur faveur dans la politique générale du pays, sans oublier les valeurs culturelles nationales ni les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Programme couvre les domaines suivants : développement de l'enfant, éducation, santé, approvisionnement en eau, protection, travail des enfants et justice pour mineurs. Il est fondé sur l'idée qu'il est important que les enfants grandissent dans un environnement familial qui leur apporte amour, bonheur et compréhension. L'UNICEF a félicité le Gouvernement sri-lankais pour ce programme et s'est engagé à l'appuyer.

50. **M. Sin Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) prend note des rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative

aux droits de l'enfant (A/59/190) et sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/59/274), et félicite les organisations internationales, dont l'UNICEF, pour leurs efforts de protection et de promotion des droits et du bien-être des enfants. Il accueille par ailleurs avec satisfaction la proposition du Comité des droits de l'enfant d'examiner les rapports des États Parties en deux chambres afin d'améliorer son efficacité.

51. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il est fondamental que la communauté internationale formule des politiques claires pour que soient une fois pour toutes respectées les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et d'autres importantes conférences internationales, et pour que soient mis en place les mécanismes institutionnels nécessaires pour assurer la protection et la promotion des droits de l'enfant. De même, chaque pays doit formuler et appliquer des politiques relatives aux enfants adaptées à leur situation et besoins spécifiques, dans le respect des engagements internationaux qu'ils ont pris.

52. Il convient de souligner que les enfants et les autres groupes vulnérables sont les principales victimes des sanctions et blocus économiques, fruits des tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures des pays, ainsi que des occupations militaires, des conflits armés, du racisme et de la xénophobie, et qu'il est intolérable que la question des enfants soit politisée. La coopération et la solidarité internationales dans ce domaine sont très importantes, et les organisations internationales comme l'UNICEF doivent coopérer davantage avec les gouvernements afin de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant.

53. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée considère le bien-être des enfants comme une priorité et il a adopté des lois sur l'éducation et l'enseignement incorporant les droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, en dépit des catastrophes naturelles qui ont frappé récemment le pays et des sanctions et blocus économiques qu'il subit depuis plus de 50 ans, le Gouvernement a mis en place un système d'enseignement et de soins de santé gratuits pour tous les enfants et il s'efforce systématiquement d'améliorer leur condition conformément aux objectifs fixés dans

le document « Un monde digne des enfants ». À cet égard, le Comité des droits de l'enfant a examiné le deuxième rapport du Gouvernement au mois de juin 2004.

54. Prenant la parole au nom des États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), M. **Tan Kee Kwong** (Malaisie) dit que les priorités de l'ASEAN en ce qui concerne les enfants ont été définies lors de la troisième Réunion des ministres pour la protection sociale, en 1993, et que les principaux instruments qui ont été approuvés depuis sont le Programme d'action d'Hanoi de 1998, premier d'une série de plans qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le programme *Vision 2020* de l'ASEAN, la Déclaration en faveur des enfants de 2001 et la deuxième Déclaration de concorde de l'ASEAN (Bali II), documents qui traitent de tous les aspects nécessaires à la survie, la protection et l'épanouissement des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la traite des femmes et des enfants et la violence dont ils sont victimes, la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle sont parties tous les États membres de l'ASEAN, le renforcement de la famille pour instaurer un environnement plus sûr et mieux adapté aux enfants, l'amélioration de la participation de tous les secteurs de la société au développement économique, et l'incorporation des questions qui intéressent les enfants aux processus d'intégration régionale. Le Programme d'action de Vientiane, qui viendra remplacer celui d'Hanoi, est désormais en cours d'élaboration et devrait être approuvé à l'occasion du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'ASEAN, qui se déroulera le 29 novembre 2004 en République démocratique populaire lao.

55. L'ASEAN collabore avec l'UNICEF dans le cadre d'un programme de travail visant à atteindre les objectifs prioritaires fixés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration en faveur des enfants et le document « Un monde digne des enfants ». Elle a à cet égard présenté à l'UNICEF une proposition relative à l'élaboration d'un cadre multidisciplinaire pour protéger les enfants contre les abus et les abandons. L'UNICEF offre une assistance technique à l'ASEAN pour l'aider à mener à bien un projet relatif aux soins et au développement des jeunes enfants et organise périodiquement des consultations ministérielles pour l'Asie orientale et le Pacifique afin

d'évaluer les progrès accomplis dans la région par rapport aux objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants.

56. M^{me} **Asmady** (Indonésie) dit que le document « Un monde digne des enfants » a servi de point de départ à l'incorporation des droits de l'enfant au programme national de développement. Par ailleurs, en commémoration de la Journée nationale de l'enfance, le Gouvernement indonésien a lancé le Programme national en faveur des enfants, qui couvre la période allant jusqu'à 2015 et est axé sur la santé et la nutrition, le VIH/sida, les soins aux jeunes enfants et leur développement, l'éducation élémentaire et la protection contre les abus. Une loi de protection des mineurs a également été adoptée en 2002 et un Comité national de protection du mineur a été chargé de veiller à son application. Trois programmes d'action nationaux sont en cours d'exécution pour lutter contre les pires formes du travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la traite des femmes et des enfants. Au niveau régional, le Gouvernement indonésien a appuyé diverses mesures concertées pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans la région en étroite coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et avec la participation de l'ASEAN et de l'Australie.

57. En matière de santé, le Gouvernement indonésien entend réduire la mortalité maternelle et infantile et la malnutrition, améliorer l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable, lutter contre le VIH/sida, améliorer la vaccination et l'immunisation et fournir des services de santé de base dans toutes les zones du pays. S'agissant de l'éducation, la loi 20/2003 sur le système national d'éducation affirme l'importance de l'enseignement pour tous dans le cadre du programme général de développement du pays et stipule que des fonds suffisants doivent être mobilisés pour financer le programme de neuf ans d'enseignement obligatoire, améliorer la qualité de l'enseignement élémentaire et offrir un appui financier aux familles aux moyens limités pour leur permettre de scolariser leurs enfants. Enfin, le Gouvernement indonésien étudie les recommandations et observations formulées par le Comité des droits de l'enfant après l'examen de son deuxième rapport périodique afin d'en tenir compte dans les programmes nationaux.

58. M^{me} **Assoumou** (Côte d'Ivoire) dit que la pauvreté, la malnutrition, la pandémie de VIH/sida, la discrimination sous toutes ses formes, les conflits

armés et le terrorisme constituent désormais le quotidien des enfants, et il rend hommage à la mémoire des écoliers de Beslán et de toutes les victimes innocentes des conflits. D'après les statistiques de l'UNICEF, 11 millions d'enfants meurent chaque année avant l'âge de 5 ans parce qu'ils n'ont pu recevoir de soins de base. Face à la détérioration des services de soins de santé et à la hausse continue des taux de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles, le Gouvernement ivoirien a lancé un projet, en collaboration avec l'UNICEF et avec l'aide financière de l'Union européenne, qui doit être exécuté pendant 15 mois afin de renforcer la capacité des services de santé des districts les plus touchés par la crise en mettant à leur disposition des équipements, du matériel sanitaire, des vaccins et des médicaments de base, en ouvrant des dispensaires d'assistance prénatale et d'aide maternelle et en distribuant des moustiquaires imprégnées d'insecticide. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la rougeole, des vaccins contre la poliomyélite seront également administrés afin d'endiguer la nouvelle poussée épidémique de cette maladie dans le nord du pays. Cette campagne de vaccination, qui vise les enfants âgés de 9 mois à 14 ans, sera étendue prochainement à l'ensemble du territoire national.

59. Préoccupé par les enlèvements d'enfants, la traite et l'exploitation des enfants, le Gouvernement ivoirien a adopté une série de mesures institutionnelles et juridiques pour lutter contre ces phénomènes, notamment les dispositions de la Constitution protégeant les groupes vulnérables et interdisant les pires formes du travail des enfants, ainsi que les différentes dispositions du Code pénal contre l'enlèvement des mineurs et un projet de loi sur la traite des enfants. Sur les plans régional et international, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants et elle a lancé le processus de ratification des Protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et participé à plusieurs réunions, dont celles de Cotonú en 1998 et de Libreville et Lomé aux mois de février et mai 2000 respectivement, à

l'occasion desquelles des programmes d'action ont été adoptés pour lutter conjointement contre la traite transfrontière des enfants. La Côte d'Ivoire a signé au mois de septembre 2000 un accord bilatéral de coopération avec le Mali pour lutter contre la traite des enfants et elle a conclu un accord de coopération avec l'Organisation internationale du Travail au mois d'août 2003, qui a permis la création du Comité directeur de lutte contre le travail des enfants chargé de donner suite au Programme international pour l'éradication du travail des enfants.

60. L'emploi d'enfants soldats est une nouvelle forme de travail des enfants qui les rend à la fois acteurs et victimes des guerres et des conflits armés. Ainsi, ces dernières années, 2 millions d'enfants ont été tués dans le cadre d'un conflit armé, 4 millions ont été mutilés et 1 million sont restés orphelins. Ils sont 10 autres millions à souffrir des conséquences de l'enlèvement, de la détention ou de la mort de leurs parents. Il est par conséquent urgent de trouver une solution à ce problème afin de réinsérer les enfants dans leur famille et dans la société pour qu'ils puissent retrouver le sourire, jouer et profiter de leur enfance.

61. **M^{me} Kusorgbor** (Ghana) dit qu'au vu de la terrible situation dans laquelle se trouve les enfants et qui a été décrite par le Secrétaire général dans son deuxième rapport sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, il convient de renforcer la coopération internationale et de mobiliser des ressources pour appliquer les principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final de la session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » afin de protéger et de promouvoir les droits et le bien-être des enfants. À cet égard, le Ghana se félicite du renforcement du rôle joué par les mécanismes régionaux et de la collaboration entre pays et organisations régionales et internationales pour évaluer les problèmes régionaux et y trouver des solutions. Il convient à ce sujet de souligner que la collaboration entre l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'UNICEF a donné lieu à une publication intitulée « The Young Face of NEPAD » (Le jeune visage de la NEPAD) sur la contribution des initiatives de la NEPAD aux objectifs fixés dans le document « Un

monde digne des enfants » et aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il est également satisfaisant d'observer que ce type d'efforts de collaboration ont favorisé l'élaboration du premier rapport sur la situation des enfants en Afrique et la conception d'un projet de base de données sur les indicateurs relatifs aux enfants pour l'Afrique.

62. Le Gouvernement ghanéen a pris plusieurs initiatives pour améliorer le bien-être socioéconomique des enfants, conformément à ses engagements aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant qu'il a ratifiée en 1990, dont la réforme de plusieurs lois pour favoriser l'application efficace des droits fondamentaux des enfants consacrés dans la Convention, la promulgation de la loi relative aux mineurs et l'approbation d'une loi sur la justice des mineurs. Afin d'assurer l'incorporation effective des droits de l'enfant aux politiques nationales de développement, la capacité des organismes gouvernementaux compétents (la Commission nationale du Ghana pour l'enfance et le Conseil national pour le développement de la femme) a été renforcée, une campagne a été lancée pour faire comprendre à la population la nécessité de lutter contre la traite des enfants et l'émigration des enfants et des stratégies ont été formulées, à travers le Fonds de développement pour la femme, pour renforcer la capacité des femmes de nourrir leur famille. Par ailleurs, le Gouvernement a mis l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'éducation élémentaire et de la qualité de l'enseignement, ainsi que sur la formation professionnelle, et il a déployé des efforts pour collaborer plus étroitement avec les organisations non gouvernementales qui travaillent en faveur des enfants.

63. La communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour amoindrir les souffrances des milliers d'enfants qui sont touchés par des situations de conflit dans le monde entier. Le Ghana remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés du rôle important qu'il joue dans ce domaine, mais souligne qu'il est nécessaire d'intégrer ces questions dans les travaux des organismes compétents des Nations Unies et d'améliorer la coordination des mesures prises pour résoudre le problème.

64. **M. Tekle** (Érythrée) dit que toutes les sociétés du monde moderne sont attachées au bien-être des enfants et considèrent que la satisfaction de leurs besoins spirituels,

moraux et matériels est une tâche fondamentale et une priorité sociale. Il est donc paradoxal que les enfants soient les principales victimes des violations les plus atroces des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la perte de l'identité et de la citoyenneté, le travail des enfants, la conscription militaire, l'exploitation sexuelle, les enlèvements, la vente et l'esclavage, la mutilation des parties génitales, le mariage forcé à un âge précoce et l'exposition des enfants à des facteurs mettant en danger leur santé. Par ailleurs, il existe une relation de type causal entre la pauvreté et les violations des droits des enfants. Le manque d'opportunités en ce qui concerne l'éducation et l'emploi favorise le recrutement des enfants dans les forces militaires ordinaires ou les groupes armés, la traite des enfants, l'esclavage pour dettes et d'autres activités illicites.

65. Pendant la lutte pour la libération, le Front de libération du peuple érythréen (EPLF) avait choisi pour thème l'expression « offrir le meilleur aux enfants », et il a rigoureusement respecté ce principe même pendant les pires années de pénurie et de pauvreté. Peu après l'indépendance, l'Érythrée a approuvé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis lors, les enfants et les jeunes se sont toujours vus accorder la priorité dans toutes les lois fondamentales du pays, en particulier la Charte nationale (1994), la politique macroéconomique (1996) et la Constitution (1997). La politique nationale et les directives adoptées par la suite ont garanti la bonne application de ces dispositions juridiques.

66. Pour l'Érythrée, la santé et l'éducation des enfants sont l'avenir de la nation. Le Gouvernement a donc lancé un programme de prévention des maladies infantiles les plus communes dans les pays en développement, en particulier le paludisme, la poliomyélite et la tuberculose. Par ailleurs, il est prêté particulièrement attention à la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, et des mécanismes d'aide sont prévus pour les enfants laissés orphelins par ce fléau. De même, le Gouvernement s'est engagé à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en réduisant la mortalité infantile et en mettant en place un système de vaccination fiable.

67. Pendant les années de lutte, les programmes mis en oeuvre par le Front dans les domaines de l'enseignement et de la santé ont été remarqués pour leur efficacité et ils auraient même été considérés comme exemplaires dans des pays sans conflit. Les

mesures prises depuis dans le secteur de l'éducation ne font que poursuivre cette noble tradition. Le Gouvernement entend offrir les mêmes chances aux enfants de la capitale qu'à ceux qui vivent à la périphérie et il espère que les enfants pourront bientôt aller à l'école dans leur propre village. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé une vaste réforme pour améliorer l'accès au système éducatif et son efficacité.

68. La ferme volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant est également reflétée par sa position sans ambiguïté en ce qui concerne la violence, qu'illustrent de nombreuses dispositions juridiques adoptées depuis l'indépendance et les programmes de sensibilisation et de promotion des droits exécutés par des organisations comme l'Union nationale des femmes érythréennes. À cet égard, le Gouvernement accueille avec satisfaction la publication du rapport du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

69. Le sort cruel des enfants dans les conflits armés, qu'il s'agisse de conflits entre pays ou de conflits civils, est particulièrement préoccupant pour l'Érythrée qui a dû supporter pendant plus de 30 ans des destructions aux mains d'armées ennemies soutenues par des puissances étrangères, occidentales et orientales, et disposant des armes de destruction les plus modernes et les plus mortelles, dont certaines sont interdites par le droit humanitaire international. Ceux qui ont survécu aux bombes grappe, au napalm et aux gaz neurotoxiques tombent aujourd'hui victimes des mines terrestres et des munitions et engins non explosés. Par ailleurs, certains sources indiquent que les enfants qui ont été enlevés lors de la dernière attaque sont parfois utilisés pour relever les champs de mines ou comme boucliers humains, d'autres sont contraints de travailler comme des esclaves et des filles âgées d'à peine 12 ans ont été violées.

70. Plus de 20 millions d'Africains, dont beaucoup d'enfants, ont été tués par des armes légères. La vente et la traite des enfants, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la pornographie infantile et d'autres activités illicites ont atteint des proportions effrayantes. D'après l'OIT, encore aujourd'hui on compte 240 millions d'enfants qui travaillent, 180 millions d'enfants qui sont exploités d'une façon intolérable, 8,4 millions d'enfants qui sont pris dans les filets de trafiquants, et 22 000 enfants morts à la suite d'accidents du travail. La pauvreté et le sous-développement, ainsi que le fossé socioéconomique entre les pays riches et les pays pauvres, toujours plus

prononcé, sont les principales causes de cette situation, en particulier à l'heure de la mondialisation. L'Érythrée accueille donc avec satisfaction les efforts déployés par l'OIT, l'UNICEF et d'autres organisations internationales pour éradiquer les violations des droits de l'enfant, en particulier leurs activités de sensibilisation et de promotion.

La séance est levée à 17 h 50.